

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU JEU MOSELLE FIBRE

« Souriez, vous êtes fibrés ! »

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MOSELLE FIBRE, syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle réunissant le Conseil départemental de la Moselle ainsi que 14 communautés de communes, dont le siège social est à 57000 METZ, 16-18 rue des Bénédictins, organise du 28 juin au 31 août 2021 inclus dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») dénommé « Souriez, vous êtes fibrés ! »

Article 2. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant dans les communes de MOSELLE FIBRE, listées ci-après, ou à un mineur ayant obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux qui auront préalablement accepté le présent règlement, à l'exclusion des organisateurs de l'événement et de leurs familles respectives (ci-après « Participant(s) »).

Les communes sont les suivantes :

Aboncourt	Beux	Corny-sur-Moselle	Freistroff	Hellimer	Laudrefang	Metzervisse
Aboncourt-sur-Seille	Beyren-lès-Sierck	Coume	Frémery	Helstroff	Laumesfeld	Mittelbronn
Abreschviller	Bezange-la-Petite	Courcelles-Chaussy	Frémestroff	Hémilly	Launstroff	Mittersheim
Achain	Bibiche	Courcelles-Chaussy	Fresnes-en-Saulnois	Héming	Le Val-de-Guéblange	Molring
Adaincourt	Bickenholtz	Courcelles-sur-Nied	Freybouse	Henridorff	Lelling	Momerstroff
Adelange	Bidestroff	Craincourt	Fribourg	Hérange	Lemoncourt	Moncheux
Ajoncourt	Biding	Créhange	Garrebourog	Hermelange	Lemud	Moncourt
Alaincourt-la-Côte	Bioncourt	Cutting	Gavisse	Herny	Léning	Mondorff
Albestroff	Bionville-sur-Nied	Dabo	Gelucoort	Hertzling	Les Étangs	Monneren
Altrippe	Bistroff	Dalem	Gerbécourt	Hesse	Lesse	Montdidier
Alzing	Blanche-Église	Dalhain	Givrycourt	Hestroff	Ley	Montenach
Amelécourt	Bouchepon	Dalstein	Glatigny	Hettange-Grande	Leyviller	Montoy-Flanville
Ancerville	Boulangé	Danne-et-Quatre-Vents	Goin	Hilbesheim	Lezey	Morhange
Ancy-Dornot	Boulay-Moselle	Dannelbourg	Gomelange	Hilsprich	Lhor	Morville-lès-Vic
Anzeling	Bourdonnay	Delme	Gondrexange	Hinckange	Lidrezing	Morville-sur-Nied
Apach	Bourgaltroff	Denting	Gorze	Holacourt	Liéhon	Mousseuy
Arraincourt	Bourscheid	Desseling	Gosselming	Holling	Lindre-Basse	Moyenvic
Arriance	Bousse	Destry	Grémecey	Holving	Lindre-Haute	Mulcey
Arry	Boust	Diane-Capelle	Gréning	Hombourg-Budange	Liocourt	Munster
Arzwiller	Boustruff	Dieuze	Grindorff-Bizing	Hommarting	Lixheim	Narbéfontaine
Aspach	Bouzonville	Diffembach-lès-Hellimer	Grostenquin	Hommert	Lixing-lès-Saint-Avold	Nébing
Assenoncourt	Bréhaïn	Distroff	Guébestroff	Honskirch	Longeville-lès-Saint-Avold	Nelling
Attiloncourt	Breistroff-la-Grande	Dolving	Guéblange-lès-Dieuze	Hultehouse	Lorquin	Neufmoulins
Aube	Brettnach	Domnom-lès-Dieuze	Guébling	Hunting	Lorry-Mardigny	Neufvillage
Audun-le-Tiche	Brouck	Donjeux	Guénange	Ibigny	Lostroff	Neunkirchen-lès-Bouzonville
Aulnois-sur-Seille	Brouderdorff	Donnelay	Guermange	Imling	Loudrefing	Niderhoff
Aumetz	Brouviller	Ébersviller	Guertling	Inglange	Louvigny	Niderviller
Avricourt	Brulange	Éblange	Guessling-Héméring	Insming	Lubécourt	Niederstintel
Azoudange	Buchy	Eincheville	Guinglange	Insviller	Lucy	Niedervisse
Bacourt	Buding	Elvange	Guinkirchen	Jallaucourt	Luppy	Nitting
Bambiderstroff	Budling	Elzange	Guinzeling	Jouy-aux-Arches	Luttange	Novéant-sur-Moselle
Bannay	Buhl-Lorraine	Entrange	Guntzviller	Juvelize	Lutzembourg	Oberdorff
Barchain	Burlioncourt	Erstroff	Haboudange	Juville	Mainvillers	Oberstintel
Baronville	Burtoncourt	Escherange	Hagen	Kanfen	Maizeroy	Obervisse
Basse-Rentgen	Cattenom	Évrange	Hallering	Kappelkinger	Maizières-lès-Vic	Obreck
Bassing	Chambrey	Failly	Halstroff	Kédange-sur-Canner	Malacourt-sur-Seille	Ogy
Baudrecourt	Chanville	Faulquemont	Hamport	Kemplich	Malling	Ommeray
Bazoncourt	Charleville-sous-Bois	Faulquemont	Hangviller	Kerling-lès-Sierck	Manderen	Oriocourt
Bébing	Château-Bréhaïn	Fénétrange	Hannocourt	Kerprich-aux-Bois	Manhoué	Orny
Béchy	Château-Rouge	Filstroff	Han-sur-Nied	Kirsch-lès-Sierck	Many	Oron
Bellange	Château-Salins	Fixem	Haraucourt-sur-Seille	Kirschnaumen	Marange-Zondrange	Ottange
Belles-Forêts	Château-Voué	Flastroff	Harprich	Kirviller	Marimont-lès-Bénéstroff	Ottenville
Bénéstroff	Chémery-les-Deux	Fleisheim	Harreberg	Klang	Marsal	Oudrenne
Berg-sur-Moselle	Cheminot	Flétrange	Hartzviller	Koëngsmacker	Marsilly	Pagny-lès-Goïn
Bérig-Vintrange	Chenois	Fleury	Haselbourg	Lafrimbolle	Marthille	Pange
Berling	Chérisey	Flocourt	Hattigny	Lagarde	Maxstadt	Petit-Tenquin
Bermering	Chicourt	Fonteny	Haut-Clocher	Landange	Mégange	Pettoncourt
Berthelming	Coincy	Fossieux	Haute-Kontz	Landroff	Menskirch	Pévange
Bertrange	Colligny	Foulcrey	Haute-Vigneulles	Laneuveville-en-Saulnois	Merschweiller	Phalsbourg
Berviller-en-Moselle	Colmen	Foulgny	Hayes	Laneuveville-lès-Lorquin	Merten	Piblange
Bettange	Condé-Northen	Foville	Hazembourg	Langatte	Métairies-Saint-Quirin	Plaine-de-Walsch
Bettborn	Conthil	Francaaltroff	Heining-lès-Bouzonville	Languimberg	Metting	Pommérieux
Bettelainville	Contz-les-Bains	Fraquelfing	Hellerling-lès-Fénétrange	Laning	Metzeresche	Pontoy

Pontpierre	Rettel	Saint-Georges	Servigny-lès-Raville	Tritteling-Redlach	Vergaville	Volmerange-lès-Boulay
Postroff	Rezonville	Saint-Hubert	Servigny-lès-Sainte-Barbe	Troisfontaines	Verny	Volmerange-les-Mines
Pournoy-la-Grasse	Rhodes	Saint-Jean-de-Bassel	Sierck-les-Bains	Tromborn	Vescheim	Volstroff
Prévocourt	Riche	Saint-Jean-Kourtzérode	Sillegny	Turquestein-Blancrupt	Vibersviller	Voyer
Puttelage-aux-Lacs	Richeling	Saint-Jean-Rohrbach	Silly-en-Saulnois	Vahl-Ebersing	Vic-sur-Seille	Vry
Puttelage-lès-Thionville	Richeval	Saint-Jure	Silly-sur-Nied	Vahl-lès-Bénéstroff	Vieux-Lixheim	Vulmont
Puttigny	Ritzing	Saint-Louis	Solgne	Vahl-lès-Faulquemont	Vigny	Waldweistroff
Puzieux	Rodalbe	Saint-Médard	Sorbey	Val-de-Bride	Vigy	Waldwisse
Racrangle	Rodemack	Saint-Quirin	Sotzeling	Vallerange	Viller	Walscheid
Raville	Romelfing	Salonnes	Stuckange	Valmestroff	Villers-Stoncourt	Waltembourg
Réchicourt-le-Château	Rorbach-lès-Dieuze	Sanry-lès-Vigy	Suisse	Valmunster	Villers-sur-Nied	Wintersbourg
Rédange	Roupeldange	Sanry-sur-Nied	Tarquimpol	Vannecourt	Villing	Wuisse
Réding	Roussy-le-Village	Sarralbe	Téterchen	Varize-Vaudoncourt	Vilsberg	Xanrey
Rémelfang	Rurange-lès-Thionville	Sarraltroff	Teting-sur-Nied	Vasperviller	Vionville	Xocourt
Rémeling	Russange	Sarrebourog	Thicourt	Vatimont	Virming	Xouaxange
Rémering	Rustroff	Sarrebourog	Thimonville	Vaudreching	Vittersbourg	Zarbeling
Rémering-lès-Puttelage	Sailly-Achâtel	Schalbach	Thonville	Vaxy	Vittoncourt	Zilling
Rémilly	Sainte-Barbe	Schneckenbusch	Tincry	Veckersviller	Viviers	Zimming
Réning	Saint-Epvre	Schwerdorff	Torchville	Veckring	Vœlfling-lès-Bouzonville	Zommange
Retonfey	Saint-François-Lacroix	Secourt	Tragny	Velving	Voimhaut	Zoufftgen

Chaque participant peut tenter de remporter l'un des lots stipulés à l'Article 4 (ci-après « Désignation du Lot »).

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se déroulera du 28 juin (08h00 - heure de Paris) au 31 août 2021 (24h00 - heure de Paris) inclus.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra transmettre :

- par mail à l'adresse suivante grandjeu@moselle-fibre.fr ou
- par courrier à MOSELLE FIBRE à l'attention du jury de « Souriez, vous êtes fibrés ! »
- une création de son choix représentant les bénéfices de l'utilisation du Très Haut Débit par rapport à son débit Internet précédent. Cette création peut être une vidéo, un dessin, une photo, une œuvre artistique...

Si le participant souhaite transmettre un fichier d'un poids supérieur à 8 Mo, il conviendra qu'il utilise un site d'expédition de gros fichiers type wetransfer.com ou autre. MOSELLE FIBRE se dégage de toute responsabilité concernant le mode d'envoi utilisé et de ses dysfonctionnements éventuels.

Le participant transmettra sa création en précisant :

- son nom, son prénom
- sa date de naissance
- son adresse postale
- son adresse mail
- son numéro de téléphone
- une autorisation d'exploitation et de diffusion

La création sera évaluée et notée, de 1 à 20 par un jury de 5 personnes (membres représentatifs du syndicat). Les critères de notation seront :

- 1/ le respect de la thématique du jeu
- 2/ la créativité de la représentation (sujet et interprétation)
- 3/ la créativité du support choisi (matière ou scénario)

Ces créations devront impérativement respecter l'image d'autrui (sans caractère raciste, sexiste, homophobe ou blasphématoire) et la vie privée.

MOSELLE FIBRE ainsi que le jury n'auront pas à justifier de leur décision.

Une seule participation par foyer et par personne est autorisée (même nom et même adresse postale).

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Le jeu sera considéré comme annulé s'il n'y a pas à son terme, soit au 31 août 2021 inclus, un minimum de 20 participations recevables et éligibles à l'évaluation du jury.

Article 4. DESIGNATION DU LOT

Seront désignés comme Gagnants les participants ayant obtenu les meilleures notations.
Les attributions des lots se feront le 30 septembre 2021.

Sont mis en jeu :

Le Gagnant du LOT 1 ayant obtenu la note n°1 (dans l'ordre décroissant) se verra attribuer : 1 week-end gastronomique pour 2 personnes d'une valeur de 450.00€

Les Gagnants des LOT 2 et LOT 3 ayant obtenu les notes n°2 et 3 (dans l'ordre décroissant) se verront attribuer chacun 1 nuit d'hôtel d'une valeur de 150.00€

Les Gagnants des LOT 4 et LOT 5 ayant obtenu les notes n°4 et 5 (dans l'ordre décroissant) se verront attribuer chacun 1 repas gastronomique pour 2 personnes d'une valeur de 120.00€

Les Gagnants du LOT 6 au LOT 15 ayant obtenu la meilleure note après le 5^{ème} jusqu'au 15^{ème} (dans l'ordre décroissant) se verront attribuer chacun 2 entrées culturelles ou loisirs d'une valeur de 60.00€

Les Gagnants du LOT 16 au LOT 115 ayant obtenu la meilleure note après le 15^{ème} jusqu'au 115^{ème} (dans l'ordre décroissant) se verront attribuer chacun 1 Chéquier Qualité MOSL d'une valeur de 30.00€

Les Gagnants à partir du LOT 116 ayant obtenu la meilleure note après le 115^{ème} et suivants (dans l'ordre décroissant) se verront attribuer chacun un goodies (valeur totale des goodies 1410.00€) dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'égalité de note, le jury délibérera une nouvelle fois sur le ou les candidats concernés.

La dotation ne peut ni être remboursée ni échangée ni revendue.

Article 5. REMISE DES LOTS

Les gagnants verront leur nom et lieu de résidence affichés sur le site www.moselle-fibre.fr, une fois la liste des gagnants établie.

Ils seront également informés de l'attribution de leur lot par message privé, via l'adresse email qu'ils auront communiquée, au plus tard le 8 octobre 2021.

Le gagnant devra impérativement répondre dans un délai de **10** jours après avoir été informé par courriel. En cas de retour de l'email, pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot sera considéré comme perdu, sans que le gagnant n'ayant pas répondu dans les conditions indiquées ci-dessus ne puisse s'y opposer ou faire une quelconque réclamation. MOSELLE FIBRE ne saurait être tenu pour responsable si une tierce personne intercepte l'email et s'attribue le lot.

Le gagnant sera contacté par MOSELLE FIBRE, pour les modalités de remise du lot.

Article 6. RESPECT DU REGLEMENT

Toute violation, frauduleuse ou non, établie ou présumée, laissée à l'appréciation raisonnable de MOSELLE FIBRE aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du Participant. Notamment des personnes qui se seraient inscrites sous des pseudonymes différents, ou qui auraient employé tout autre moyen frauduleux dans le but de fausser leur participation.

MOSELLE FIBRE se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation.

MOSELLE FIBRE se réserve, à sa convenance, le droit de radier le(s) participant(s) n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par le présent règlement (fausse adresse email, adresse email multiple pour un même Participant, fraude avérée ...), sans avoir à prévenir le(s) participant(s) fautif(s).

MOSELLE FIBRE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée de la part d'un participant, MOSELLE FIBRE se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans préjudice des autres droits de MOSELLE FIBRE.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

MOSELLE FIBRE recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via la participation sont obligatoires. A défaut la participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Les informations des gagnants seront conservées et utilisées dans le cadre d'opération de communications relatives au jeu.

- Les participants sont informés que MOSELLE FIBRE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du Jeu et notamment lors de la remise des lots. A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent l'organisateur à utiliser leurs images, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur le site Internet de MOSELLE FIBRE) dans le cadre d'actions promotionnelles se rapportant au Jeu.

- Les participants sont également informés que MOSELLE FIBRE ne traitera pas leurs données à des fins de prospection commerciale et ne les cèdera pas à des tiers, dans ces mêmes fins.

Durée de conservation : la durée de conservation des données est de 1 mois pour tous les participants, d'1 an pour le gagnant pour les finalités liées à la gestion du jeu.

Exercice des droits :

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur le consentement, ils disposent du droit de retirer leur consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de MOSELLE FIBRE, ils peuvent s'opposer à ce traitement s'ils justifient de raisons propres à leur situation.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : MOSELLE FIBRE, 16-18 rue des bénédictins - 57000 METZ,

- Par courriel : contact@moselle-fibre.fr

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Article 8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

MOSELLE FIBRE ne saurait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La participation au Jeu via email sur le site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les risques de perturbation ou encombrement du réseau et les pertes de données. MOSELLE FIBRE décline également toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants.

MOSELLE FIBRE ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné et, d'une manière générale, de toute anomalie fonctionnelle informatique ou du réseau Internet. A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Plus généralement, MOSELLE FIBRE se dégage de toute responsabilité concernant notamment :

- tout dommage occasionné par les services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur le site ;
- tout défaut de transmission et/ou de réception de toute donnée et/ou information sur l'Internet mobile ;
- toute perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée à l'occasion de la participation ;
- tout défaut de fonctionnement de tout logiciel, et notamment du site ;
- tout dommage ou dysfonctionnement conséquence de tout virus, bug informatique, anomalie et défaillance technique ;
- tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer ou ayant endommagé le système d'un participant.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de MOSELLE FIBRE ou de ses prestataires, (telles que date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Les lots ne sont en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot ou contre un lot ou des produits de même valeur. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La participation sera annulée en cas de force majeure, sans que les participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La responsabilité de MOSELLE FIBRE est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La participation au Jeu par courrier implique également une prise en compte des modalités d'expédition (conditionnement et tarifs) par le participant. Le frais de conditionnement et d'expédition restent à la charge du participant.

MOSELLE FIBRE se dégage de toute responsabilité concernant notamment la livraison de l'expédition, la date et les conditions de réception. S'il le souhaite, le participant peut demander, à ses frais, un suivi de son envoi. Aucun remboursement ne pourra être demandé à MOSELLE FIBRE.

Article 9 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé à la
SCP Bund - Petit - Muller - Egloff
Huissiers de Justice Associés
23 Rue de Sarre - 57000 Metz

Le présent règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, avant le 31 août 2021, par mail à l'adresse suivante : contact@moselle-fibre.fr
Le règlement sera disponible également sur : <https://www.moselle-fibre.fr>

Article 11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumise aux tribunaux compétents de Metz.